

adopté le

**SÉNAT**

19 décembre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un Echange de lettres).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2345, 2440 et in-8° 693.

Sénat : 85 et 125 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un Echange de lettres), fait à Paris, le 23 mai 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
19 décembre 1984.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2345 A.N. (7° législ.).